



REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 1 : ATELIERS

L'association APSARA, régie par la loi de 1901, déclarée à la sous-préfecture de Muret le 06/02/2004 et enregistrée sous le numéro « 1/05837 » propose différents ateliers de danse et de bien-être assurés par des intervenants reconnus. Ces ateliers sont dispensés du mois de septembre au mois de juin. Pendant les vacances scolaires et les jours fériés, les ateliers n'ont pas lieu, mais des ateliers supplémentaires ou stages peuvent être organisés.

ARTICLE 2 : COMMUNICATION

Les adhérents sont informés des différents fonctionnements, organisations, manifestations diverses, stages, etc... par voies d'affichage, de distribution par les intervenants, courriels ou courriers. Il est fortement conseillé de consulter régulièrement le panneau réservé à cet effet dans le hall d'entrée.

ARTICLE 3 : ADHESION

Les adhérents doivent remplir un bulletin d'adhésion et fournir les pièces demandées. Pour le mineur, ce bulletin est rempli par le représentant légal. Les responsables se réservent le droit de refuser ou d'accepter de nouveaux adhérents. Les informations recueillies sont destinées au secrétariat de l'association. En application des articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6/01/1978 modifiée, les adhérents bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent.

ARTICLE 4 : CERTIFICAT MEDICAL

Les nouveaux adhérents doivent fournir un certificat médical. Le certificat médical fourni est valable 3 ans à compter de la première adhésion sous condition d'avoir répondu négativement à toutes les questions du questionnaire médical.

ARTICLE 5 : COTISATION DE FONCTIONNEMENT ET D'ASSURANCE

Chaque adhérent doit s'acquitter d'une cotisation annuelle de 30€.

La cotisation doit être versée à l'inscription. Pour les nouveaux adhérents, cette cotisation versée est acquise s'ils ne se présentent pas au premier atelier d'essai et ne donnera pas lieu à un remboursement. Elle sera remboursée dans le cas où le nouvel adhérent ne souhaite pas s'inscrire après l'atelier d'essai. Faute de paiement, les responsables de l'association se réservent le droit d'interdire l'accès de l'adhérent aux locaux et aux ateliers. Il est conseillé à chaque adhérent de vérifier qu'il est lui-même couvert par une assurance responsabilité civile et dommages corporels. Les incidents qui peuvent survenir aux véhicules sur le parking ne sont pas couverts. Toute cotisation versée est définitivement acquise.

ARTICLE 6 : COTISATION ATELIERS

La cotisation relative à l'activité exercée doit être acquittée une fois le cours d'essai réalisé. Elle est fixée pour l'année à :

- 150€ pour 1 atelier - 250€ pour 2 ateliers - 300€ pour 3 ateliers

Un atelier d'essai est offert à chaque participant pour toute nouvelle inscription.

Le règlement peut être étalé, à la demande, sous réserve d'acceptation ; dans ce cas tous les chèques devront être fournis en même temps. L'encaissement se faisant le dernier jour ouvrable du mois.

Le règlement est définitivement acquis sauf situation particulière, sous réserve de certificat médical d'inaptitude ou changement de résidence (fournir un justificatif). Dans tous les cas tout trimestre commencé est dû. Un reçu nominatif pourra être adressé à chaque adhérent qui en fera la demande.

ARTICLE 7 : ROLE DES INTERVENANTS

- sont engagés pour organiser et encadrer les ateliers de danse et bien-être,
- sont les seuls utilisateurs du matériel,
- assurent l'encadrement du groupe,
- participent aux différents spectacles, manifestations et réunions organisés par l'association,
- doivent aviser les responsables de toutes dégradations constatées et comportements suspects
- sont garants du respect des gestes barrières et des mesures prises dans le cadre de la crise sanitaire.

ARTICLE 8 : DESTINATION ET USAGE DES LOCAUX

Les locaux et/ou installations devront être utilisés exclusivement aux activités de l'association. **L'accès aux locaux n'est autorisé qu'aux adhérents** pendant les heures et jours impartis. Il est interdit de se substituer à qui que ce soit dans la jouissance des lieux et matériels mis à sa disposition, même temporairement et sous quelque forme que ce soit. Il est interdit de fumer, d'introduire des objets ou substances douteuses, de consommer des boissons alcoolisées, d'avoir un comportement non conforme à l'éthique de l'association. Tous les adhérents s'attachent à respecter les règles d'hygiène, de sécurité et de propreté des locaux.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITE

La responsabilité de l'association ne pourra être engagée en dehors des horaires des ateliers. Il est important de respecter les horaires. Pour les adhérents mineurs, nous demandons aux parents de venir les chercher dans le hall d'entrée, si le mineur n'est pas autorisé à quitter seul la salle de danse. La politesse sera de rigueur au sein des ateliers, ni portable, ni chewing-gum, ni bijoux encombrants ne seront autorisés pendant les ateliers. Afin de ne pas déranger une séance en cours, les élèves feront en sorte d'attendre dans le vestiaire et ne devront pas perturber le cours par des discussions trop bruyantes. **Pour raison de sécurité, les élèves ne devront pas s'appuyer ou toucher les miroirs.**

ARTICLE 10 : TENUE VESTIMENTAIRE

L'adhérent devra se procurer une tenue vestimentaire en fonction de la discipline choisie (le port de chaussures de ville est strictement interdit sur le plancher). L'association décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte d'objets personnels dans les locaux.

ARTICLE 11 : SPECTACLE DE FIN D'ANNEE

C'est un évènement qui permet de clore l'année et de présenter le travail chorégraphique fourni par l'adhérent tout au long de la saison lors des ateliers de danse. Il est demandé assiduité aux ateliers et fiabilité de la part de l'adhérent, éléments indispensables pour monter sur scène. L'intervenant se réserve le droit de ne pas faire participer un adhérent au spectacle si celui-ci, par ses absences répétées, n'a pas pu apprendre la chorégraphie.

Il vous sera demandé une contribution pour le financement du spectacle (droit d'entrée).

ARTICLE 12 : PHOTOS/VIDEOS

Dans le but de promouvoir l'activité de l'association, celle ci sera amenée à filmer et photographier les élèves lors des entraînements et spectacles et d'en assurer la diffusion sur DVD, site web ou compte Facebook de l'association ou journaux locaux.

ARTICLE 13 : DROIT A L'IMAGE

L'image d'une personne est une donnée à caractère personnel, les principes de la loi informatique et libertés s'appliquent. La diffusion au public, à partir d'un site web, de l'image ou vidéo d'une personne ne peut s'effectuer qu'avec son accord et autorisation expresse des parents (mineurs). Les personnes doivent avoir été préalablement informées :

- de l'identité du responsable du traitement, à savoir de la personne souhaitant procéder à la diffusion.
- de la finalité poursuivie, à savoir de leur diffusion sur Internet, des conséquences d'une telle diffusion et de l'objet du site procédant à cette diffusion.
- de l'existence d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition.

<p><u>RECOMMANDATION</u> : Au regard des risques de captation et de réutilisation des données personnelles, l'association APSARA recommande que les données ne soient pas diffusées à partir d'un site web personnel, et décline toute responsabilité de toute utilisation détournée ou frauduleuse.</p>

ARTICLE 14 : EXCLUSION

Pour les motifs suivants : absences répétées non justifiées, matériels détériorés, comportement irrespectueux, propos désobligeants, non-respect du règlement intérieur, les responsables se réservent le droit d'exclure un adhérent sans remboursement de ses cotisations.

ARTICLE 15 : MESURES A RESPECTER DANS LE CAS DE LA CRISE SANITAIRE

Dans le cadre de la crise sanitaire, en s'appuyant sur les préconisations des instances sportives, certaines mesures ont été prises par les responsables et devront être respectées par les adhérents sous la supervision des intervenants :

- les entrées et les sorties se feront par des portes différentes afin d'éviter le brassage des groupes.
- les parents devront accompagner leurs enfants jusqu'à l'entrée mais n'auront pas l'accès à la salle et devront donc patienter que l'intervenant accueille les enfants et les autorise à entrer. De même pour la sortie. Nous vous demandons donc de privilégier la communication par mail avec l'intervenant pour éviter le rassemblement de personnes devant l'entrée ou la sortie et aussi d'éviter les retards qui entraîneraient des dysfonctionnements.
- l'attente entre chaque atelier se fera donc à l'extérieur de la salle en respectant la distanciation sociale.
- l'accès aux vestiaires est interdit. Les adhérents devront donc arriver en tenue et se doter d'un sac fermé avec leurs affaires personnelles et d'une bouteille d'eau personnelle qui seront répartis contre les murs de la salle.
- le port du masque pourra être demandé à partir de 11 ans lorsque l'intervenant juge que la distanciation sociale ne peut être respectée dans son atelier.
- l'échange ou le partage d'effets personnels doivent être proscrits. L'utilisation du matériel personnel (tapis, ballon...) est à privilégier.
- les gestes barrières doivent être respectés : se laver les mains au savon ou au gel hydroalcoolique avant chaque atelier, éternuer ou tousser dans son coude, utiliser des mouchoirs en papier à usage unique et les jeter.
- les contacts entre adhérents et avec l'intervenant sont interdits et la distanciation sociale doit être respectée pendant les ateliers.
- les toilettes sont à utiliser en cas d'urgence pour éviter la perte de temps (désinfection entre chaque passage par l'intervenant). Nous vous demandons de veiller à ce que les plus petits passent aux toilettes avant l'arrivée à l'atelier de danse.
- l'adhérent ou son représentant légal s'engage à ne pas assister à l'atelier lorsqu'il présente des symptômes comme une fièvre supérieure à 38°C et/ou une toux sèche.

La Présidente
Béatrice BETTO

La Présidente-adjointe
Lydie LOPEZ